

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM**

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
MERCREDI 5 JUILLET 2023 À HEIDOLSHEIM**

Délégués en fonction : 33    Présents : 23    Absents et excusés : 3    Procurations : 7

**Délibération n° 2023-057**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2023**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,**

**Vu** l'article 23 du règlement intérieur adopté le 21 décembre 2020 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 7 juin 2023.

**Adopté à l'unanimité.**

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Vincent GRISS, M. Martin KLIPFEL, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, M. Pascal JEHL (ayant procuration de Mme Mireille MOSSER), M. Eric KOPP, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de M. Gilles WEBER), Mme Catherine GREIGERT (ayant procuration de M. Yann SCHUNCK), Mme Marie FREY (ayant procuration de M. Jean-Paul ORSONI), Mme Elisabeth SIEBER (ayant procuration de Mme Chrystelle ERARD), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Rémy TAGLANG, Mme Anne-Marie NEEFF, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF, M. Mathieu KLOTZ (ayant procuration de Mme Christelle ADOLPH), M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Mme Clothilde LOOS), M. Thierry WITWICKI.

\*

\*\*

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 10 juillet 2023

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,  
Marie FREY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM****Extrait du registre des délibérations**

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
MERCREDI 5 JUILLET 2023 À HEIDOLSHEIM**

Délégués en fonction : 33    Présents : 23    Absents et excusés : 3    Procurations : 7

**Délibération n° 2023-058****MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
AU SEIN DE DIVERSES INSTANCES**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, explique que suite au décès de Madame Dominique MARTIN, Conseillère Communautaire, il convient d'effectuer son remplacement aux différentes instances au sein desquelles elle représentait la Communauté de Communes à savoir, l'association Tremplins, la Miellerie du Ried, le Réseau d'Animation Intercommunal (RAI) et le Collège de Marckolsheim.

Enfin, le Conseil de Communauté est aussi invité à acter que Madame MARTIN sera remplacée dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes dans lesquelles elle était membre par Monsieur VOEGELI Jean-Michel, nouveau Maire d'Artolsheim, en particulier, la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, la Commission de Délégation de Service Public, la Commission d'Appel d'Offre, la Commission Interne des marchés à Procédure Adaptée, la Commission Animation socioculturelle, la Commission Communication, Mobilité et Habitat et la Commission Environnement et Développement Durable.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil de Communauté fixant les modalités de désignation des délégués communautaires aux organismes extérieurs ;

**Considérant** le décès de Madame Dominique MARTIN, Conseillère Communautaire ;

**Considérant** l'élection de Monsieur Jean-Michel VOEGELI comme Maire d'Artolsheim ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à son remplacement au sein des différentes instances dans lesquelles elle représentait la Communauté de Communes ;

- ◆ **désigne** Monsieur Jean-Michel VOEGELI comme délégué de la Communauté de Communes à l'association Tremplins ;
- ◆ **désigne** Monsieur Jean-Michel VOEGELI comme délégué de la Communauté de Communes à la Miellerie du Ried ;

- ◆ **désigne** Monsieur Jean-Michel VOEGELI comme délégué de la Communauté de Communes au RAI ;
- ◆ **désigne** Monsieur Jean-Michel VOEGELI comme délégué de la Communauté de Communes au Collège de Marckolsheim ;
- ◆ **acte** le remplacement de Madame Dominique MARTIN par Monsieur Jean-Michel VOEGELI, Maire d'Artolsheim, dans les commissions thématiques où elle était membre, à savoir : la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, la Commission de Délégation de Service Public, la Commission d'Appel d'Offres, la Commission Interne des Marchés à Procédure Adaptée, la Commission « Animation socioculturelle », la Commission « Communication, Mobilité et Habitat » et la Commission « Environnement et Développement Durable ».

### **Adopté à l'unanimité.**

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Vincent GRISS, M. Martin KLIPFEL, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, M. Pascal JEHL (ayant procuration de Mme Mireille MOSSER), M. Eric KOPP, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de M. Gilles WEBER), Mme Catherine GREIGERT (ayant procuration de M. Yann SCHUNCK), Mme Marie FREY (ayant procuration de M. Jean-Paul ORSONI), Mme Elisabeth SIEBER (ayant procuration de Mme Chrystelle ERARD), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Rémy TAGLANG, Mme Anne-Marie NEEFF, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF, M. Mathieu KLOTZ (ayant procuration de Mme Christelle ADOLPH), M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Mme Clothilde LOOS), M. Thierry WITWICKI.

\*  
\*\*

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 10 juillet 2023

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,  
Marie FREY

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
MERCREDI 5 JUILLET 2023 À HEIDOLSHEIM**

Délégués en fonction : 33    Présents : 23    Absents et excusés : 3    Procurations : 7

**Délibération n° 2023-059**

**MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS PAR LA CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ  
POUR LE POSTE DE RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le collaborateur responsable du service des ressources humaines évoluant sur de nouvelles missions et l'agent jusqu'alors assistant dans ce service partant à la retraite, il convient de prévoir un poste d'attaché afin d'assurer sa continuité et d'organiser une période de tuilage suffisante.

Dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et conformément à l'organigramme fonctionnel des services, la Communauté de Communes a procédé à la publication d'une vacance de poste en vue d'occuper l'emploi de Responsable des Ressources Humaines.

L'appel à candidature a été lancé par le biais du site emploi-territorial pour un poste de fonctionnaire, ou à défaut, un emploi de contractuel de droit public dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

Il est proposé au Conseil de Communauté de créer un emploi d'Attaché territorial (catégorie A) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, pour assurer les missions de responsable des ressources humaines, selon détail ci-dessous :

- La définition de la politique des ressources humaines de la collectivité,
- L'accompagnement des agents et des services de la collectivité,
- L'animation du dialogue social et des instances représentatives,
- La gestion des emplois et des compétences,
- Le pilotage de la gestion administrative et statutaire,
- Le pilotage de l'activité des ressources humaines et de la masse salariale,
- L'information et la communication relatives au service des ressources humaines,
- Le conseil aux communes pour les questions relatives aux ressources humaines.

L'agent bénéficierait ainsi d'une période de tuilage en raison du changement de fonctions du responsable du service actuel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et du départ à la retraite de l'assistante ressources humaines courant du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Le coût du poste, charges comprises, est de l'ordre de 15 054,52 € pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 décembre 2023. A terme, une économie est attendue du fait de ce recrutement, en raison de l'effet de noria provoqué par le départ à la retraite prochain de l'assistante des ressources humaines. Passés la période de tuilage et le départ à la retraite de l'agent, le deuxième poste à temps complet au sein du service des ressources humaines sera supprimé.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ;

**Vu** le décret 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des Attachés Territoriaux ;

**Vu** le plan des effectifs ;

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, chapitre 012 ;

**Vu** la procédure de recrutement lancée en vue de pourvoir à l'embauche d'un Responsable des Ressources Humaines en date du 20 juin 2023 ;

**Vu** l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 4 juillet 2023.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'Attaché territorial, afin d'assurer la continuité du Service des Ressources Humaines,

- ◆ **modifie** le plan des effectifs de la Communauté de Communes en procédant à la création d'un emploi permanent d'Attaché en vue d'assurer l'emploi de Responsable des Ressources Humaines ;
- ◆ **fixe** la date d'effet de la modification du plan des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
- ◆ **constate** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 012.

### **Adopté à l'unanimité.**

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Vincent GRISS, M. Martin KLIPFEL, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, M. Pascal JEHL (ayant procuration de Mme Mireille MOSSER), M. Eric KOPP, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de M. Gilles WEBER), Mme Catherine GREIGERT (ayant procuration de M. Yann SCHUNCK), Mme Marie FREY (ayant procuration de M. Jean-Paul ORSONI), Mme Elisabeth SIEBER (ayant procuration de Mme Chrystelle ERARD), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Rémy TAGLANG, Mme Anne-Marie NEEFF, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise

KEMPF, M. Mathieu KLOTZ (ayant procuration de Mme Christelle ADOLPH), M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Mme Clothilde LOOS), M. Thierry WITWICKI.

\*  
\*\*

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 10 juillet 2023

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,  
Marie FREY

Accusé de réception en préfecture  
067-200030526-20230705-2023-059-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM****Extrait du registre des délibérations**

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
MERCREDI 5 JUILLET 2023 À HEIDOLSHEIM**

Délégués en fonction : 33    Présents : 23    Absents et excusés : 3    Procurations : 7

**Délibération n° 2023-060**

**PERSONNEL – MODIFICATION DE L'EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE  
À TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** indique que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a toujours eu la préoccupation de garantir l'accès à la lecture publique sur le territoire. Dès 2021, la CCRM a inscrit son action dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), en partenariat avec l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace, afin de développer la cohérence et la complémentarité des politiques de lecture et de lecture publique sur l'ensemble de son territoire.

Le CTL a été établi pour trois ans à travers la création d'un poste temporaire au tableau des effectifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024. Il peut être réévalué financièrement chaque année.

Depuis lors, un renforcement du travail collaboratif entre les différents points lectures du territoire et l'intercommunalité a pu être constaté. C'est dans ce cadre qu'est proposée la modification de la quotité horaire du poste d'adjoint territorial du patrimoine, créé à l'occasion du CTL. Afin de répondre aux nouveaux besoins de ce partenariat au sein des services des médiathèques de la Communauté de Communes, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné, par une augmentation de son temps de travail passant de 17,5/35ème à 25/35ème.

L'agent concerné a donné son accord pour cette modification de son coefficient horaire.

Cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le surcoût annuel pour la collectivité toutes charges comprises est de l'ordre de 2 121,56 €.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le plan des effectifs ;

**Vu** l'avis de la commission culturelle en date du 27 juin 2023 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 04 juillet 2023 ;

**Considérant** que la collectivité a déterminé un besoin d'augmentation du temps de travail d'un agent à temps non complet relevant du régime général ;

**Considérant** que ce besoin est en adéquation avec les nécessités de service, afin de satisfaire une meilleure qualité du service public ;

**Considérant** la proposition faite à cet agent d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 17,5/35ème à 25/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**Considérant** l'acceptation par ce dernier ;

**Considérant** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 juillet 2023 ;

- ◆ **décide** de la modification du plan des effectifs du budget annexe « Médiathèques » par l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un adjoint territorial du patrimoine de 17,5/35ème à 25/35ème ;
- ◆ **décide** de la mise en œuvre de cette modification avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget des médiathèques 2023 au chapitre 012 ;

### **Adopté à l'unanimité.**

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Vincent GRISS, M. Martin KLIPFEL, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, M. Pascal JEHL (ayant procuration de Mme Mireille MOSSER), M. Eric KOPP, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de M. Gilles WEBER), Mme Catherine GREIGERT (ayant procuration de M. Yann SCHUNCK), Mme Marie FREY (ayant procuration de M. Jean-Paul ORSONI), Mme Elisabeth SIEBER (ayant procuration de Mme Chrystelle ERARD), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Rémy TAGLANG, Mme Anne-Marie NEEFF, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF, M. Mathieu KLOTZ (ayant procuration de Mme Christelle ADOLPH), M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Mme Clothilde LOOS), M. Thierry WITWICKI.

\*  
\*\*

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 10 juillet 2023

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,  
Marie FREY

Accusé de réception en préfecture 067-200030526-20230705-2023-060-DE Date de télétransmission : 10/07/2023 Date de réception préfecture : 10/07/2023
---



**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
MERCREDI 5 JUILLET 2023 À HEIDOLSHEIM**

Délégués en fonction : 33    Présents : 23    Absents et excusés : 3    Procurations : 7

**Délibération n° 2023-061****RECRUTEMENT D'UN APPRENTI POUR LES SERVICES DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, explique que la piscine intercommunale Aquaried envisage le recrutement d'un apprenti, à compter de la rentrée scolaire 2023, en qualité de maître-nageur. Cette volonté s'inscrit dans la nécessité de combler l'absence programmée d'un agent, d'une durée d'un an. Afin d'assurer une continuité des services, l'apprenti prendra en charge une partie du planning de cet agent, à raison de 20 heures par semaine. Le reste du temps, l'apprenti suivra une formation au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) de Strasbourg pour développer ses compétences.

En plus de renforcer les effectifs de la piscine, l'accueil d'un apprenti permettra à ce dernier d'apprendre un métier sujet à de fortes tensions, comme en témoigne les problèmes de recrutement rencontrés dans les centres aquatiques. Cette opportunité de formation contribue également à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

La campagne d'aide au recrutement d'un apprenti du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) étant d'ores-et-déjà close, il a été envisagé de passer par l'intermédiaire d'un Groupement d'Employeurs des Professions du Sport et de l'Animation (GEPSLA) de Colmar. Cet organisme serait porteur du contrat de l'apprenti et prendrait en charge l'intégralité de ses coûts de formation (à hauteur de 7 666,93 euros). Le reste à charge de la collectivité serait, mensuellement, de l'ordre de 763,74 euros.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

**Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 04 juillet 2023 ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui ;

- ◆ **décide** de conclure, dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Piscine intercommunale Aquaried	Maître-nageur	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), mention Activités Aquatiques et de la Natation	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024

- ◆ **autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis ;
- ◆ **précise** que les dépenses correspondantes, notamment les traitements, seront inscrites au budget de la piscine, au chapitre 012 ;

### **Adopté à l'unanimité.**

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Vincent GRISS, M. Martin KLIPFEL, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, M. Pascal JEHL (ayant procuration de Mme Mireille MOSSER), M. Eric KOPP, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de M. Gilles WEBER), Mme Catherine GREIGERT (ayant procuration de M. Yann SCHUNCK), Mme Marie FREY (ayant procuration de M. Jean-Paul ORSONI), Mme Elisabeth SIEBER (ayant procuration de Mme Chrystelle ERARD), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Rémy TAGLANG, Mme Anne-Marie NEEFF, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF, M. Mathieu KLOTZ (ayant procuration de Mme Christelle ADOLPH), M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Mme Clothilde LOOS), M. Thierry WITWICKI.

\*  
\*\*

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 10 juillet 2023

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,  
Marie FREY

Accusé de réception en préfecture  
067-200030526-20230705-2023-061-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
MERCREDI 5 JUILLET 2023 À HEIDOLSHEIM**

Délégués en fonction : 33    Présents : 23    Absents et excusés : 3    Procurations : 7

**Délibération n° 2023-062**

**Budget piscine – Décision budgétaire modificative n°2**

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**, explique que depuis le vote du budget primitif 2023, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023-025 du 05 avril 2023 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2023 ;

**Vu** la délibération n°2023-037 du 03 mai 2023 du Conseil de Communauté approuvant la décision modificative n°1 ;

**CONSIDERANT** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative n°2 suivante :

## BUDGET PISCINE

### ❖ Section d'investissement

#### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
413	21	Immobilisations corporelles	2135		Installation générale agencements, aménagements des constructions	- 500	Transferts de crédits au 2184
413	21	Immobilisations corporelles	2184		Mobilier	+ 500	
TOTAL =						<b>0</b>	

#### **Adopté à l'unanimité.**

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Vincent GRISS, M. Martin KLIPFEL, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, M. Pascal JEHL (ayant procuration de Mme Mireille MOSSER), M. Eric KOPP, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de M. Gilles WEBER), Mme Catherine GREIGERT (ayant procuration de M. Yann SCHUNCK), Mme Marie FREY (ayant procuration de M. Jean-Paul ORSONI), Mme Elisabeth SIEBER (ayant procuration de Mme Chrystelle ERARD), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Rémy TAGLANG, Mme Anne-Marie NEEFF, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF, M. Mathieu KLOTZ (ayant procuration de Mme Christelle ADOLPH), M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Mme Clothilde LOOS), M. Thierry WITWICKI.

\*

\*\*

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 10 juillet 2023

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,  
Marie FREY

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM****Extrait du registre des délibérations**

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
MERCREDI 5 JUILLET 2023 À HEIDOLSHEIM**

Délégués en fonction : 33 Présents : 23 Absents et excusés : 3 Procurations : 7

**Délibération n° 2023-063****Structures périscolaires – Rapport d'activités 2022**

Rapporteur : **Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente.**

**Madame Jacqueline SCHUNCK, Vice-Présidente**, rappelle que les accueils périscolaires et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la Communauté de Communes sont gérés par l'AGF du Bas-Rhin dans le cadre d'une concession de service public d'une durée de cinq ans (1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2025).

Le rapport d'activités 2022 dresse le bilan de fonctionnement des différentes structures.

L'année 2022 a été marquée par l'ouverture en septembre de places supplémentaires à Bindernheim, Bootzheim et Sundhouse portant à 554 le nombre de places d'accueil.

Par ailleurs, face à la forte hausse de fréquentation des ALSH des petits et des grandes vacances sur le site de Wittisheim, il a été décidé d'organiser à compter de juillet 2022 ces ALSH au périscolaire de Hilsenheim afin de bénéficier de 50 places d'accueil.

Les fréquentations moyennes de l'année ont été les suivantes :

Périscolaire - fréquentations de janvier à juillet 2022 :

	Bindernheim (60 places)	Bootzheim ( 50 places)	Elsenheim (50 places)	Heidolsheim (43 places)	Hilsenheim (50 places)	Marcko Annexe (60 places)	Marcko Centre (96 places)	Richtolsheim (50 places)	Sundhouse (24 places)	Wittisheim (35 places)
Accueil du midi	45	43	42	37	49	46	54	45	23	29
Accueil de l'après-midi	9	14	18	20	31		28	15	19	24

Périscolaire - fréquentations de septembre à décembre 2022 :

	Bindernheim (70 places)	Bootzheim ( 60 places)	Elsenheim (50 places)	Heidolsheim (43 places)	Hilsenheim (50 places)	Marcko Annexe (60 places)	Marcko Centre (96 places)	Richtolsheim (50 places)	Sundhouse (40 places)	Wittisheim (35 places)
Accueil du midi	57	48	42	40	45	55	47	44	34	31
Accueil de l'après-midi	10	17	18	20	38		32	15	17	26

ALSH – fréquentations :

A la faveur d'une situation sanitaire plus sereine, les ALSH 2022 ont pu retrouver un fonctionnement normal.

<b>Hiver 2022</b>			
<b>Marckolsheim (40 places)</b>		<b>Wittisheim (35 places)</b>	
<b>Semaine 6 (5 jours)</b>	<b>Semaine 7 (5 jours)</b>	<b>Semaine 6 (5 jours)</b>	<b>Semaine 7 (5 jours)</b>
<b>32</b>	<b>34</b>	<b>29</b>	<b>28</b>

<b>Printemps 2022</b>			
<b>Marckolsheim (40 places)</b>		<b>Wittisheim (35 places)</b>	
<b>Semaine 15 (4 jours)</b>	<b>Semaine 16 (4 jours)</b>	<b>Semaine 15 (4 jours)</b>	<b>Semaine 16 (4 jours)</b>
<b>23</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>25</b>

<b>Juillet 2022 HILSENHEIM (50 places)</b>			<b>Août 2022 HILSENHEIM (50 places)</b>		
<b>Semaine 28 (4 jours)</b>	<b>Semaine 29 (5 jours)</b>	<b>Semaine 30 (5 jours)</b>	<b>Semaine 31 (5 jours)</b>	<b>Semaine 32 (5 jours)</b>	<b>Semaine 33 (4 jours)</b>
<b>28</b>	<b>46</b>	<b>45</b>	<b>25</b>	<b>16</b>	<b>23</b>

<b>Juillet 2022 MARCKOLSHEIM (50 places)</b>			<b>Août 2022 MARCKOLSHEIM (50 places)</b>		
<b>Semaine 28 (4 jours)</b>	<b>Semaine 29 (5 jours)</b>	<b>Semaine 30 (5 jours)</b>	<b>Semaine 31 (5 jours)</b>	<b>Semaine 32 (5 jours)</b>	<b>Semaine 33 (4 jours)</b>
<b>42</b>	<b>55</b>	<b>43</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>18</b>

<b>Automne 2022</b>			
<b>HILSENHEIM (50 places)</b>		<b>MARCKOLSHEIM (50 places)</b>	
<b>Semaine 43 (5 jours)</b>	<b>Semaine 44 (4 jours)</b>	<b>Semaine 43 (5 jours)</b>	<b>Semaine 44 (4 jours)</b>
<b>40</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	<b>26</b>

Concernant les activités, de janvier à juillet 2022, le thème commun à toutes les structures était « Imagi'nature ». De septembre à décembre, les animations proposées aux enfants étaient en lien avec le thème « Hopla ! Apérissage en vue ! ».

Comme chaque année, l'AGF a réalisé une enquête de satisfaction auprès des parents dont les enfants fréquentent les structures périscolaires de la Communauté de Communes. Une synthèse des résultats se trouve dans le rapport d'activités.

Le coût de fonctionnement du service s'élève à 1 983 452 € pour 2022, dont une participation de la Communauté de Communes de 956 184 €.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance,**

**Vu** l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le contrat de concession de service public conclu avec l'AGF du Bas-Rhin pour la gestion et l'exploitation de l'ensemble des structures d'accueil périscolaires et des ALSH de la Communauté de Communes du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 août 2025.

- ◆ **prend acte** du rapport d'activité 2022 présenté par l'AGF du Bas-Rhin pour les structures d'accueil périscolaires de Marckolsheim, Marckolsheim Annexe, Elsenheim, Heidolsheim, Bootzheim, Richtolsheim, Sundhouse, Wittisheim, Hilsenheim et Bindernheim.

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Vincent GRISS, M. Martin KLIPFEL, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, M. Pascal JEHL (ayant procuration de Mme Mireille MOSSER), M. Eric KOPP, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de M. Gilles WEBER), Mme Catherine GREIGERT (ayant procuration de M. Yann SCHUNCK), Mme Marie FREY (ayant procuration de M. Jean-Paul ORSONI), Mme Elisabeth SIEBER (ayant procuration de Mme Chrystelle ERARD), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Rémy TAGLANG, Mme Anne-Marie NEEFF, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF, M. Mathieu KLOTZ (ayant procuration de Mme Christelle ADOLPH), M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Mme Clothilde LOOS), M. Thierry WITWICKI.

\*

\*\*

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 10 juillet 2023

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,  
Marie FREY

**Extrait du registre des délibérations**

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
MERCREDI 5 JUILLET 2023 À HEIDOLSHEIM**

Délégués en fonction : 33    Présents : 23    Absents et excusés : 3    Procurations : 7

**Délibération n° 2023-064****Zone d'activités intercommunale de Sundhouse – Cession d'un terrain à la SCI AJ IMMO**

Rapporteur : **Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente.**

**Madame Anne-Marie NEEFF, Vice-Présidente**, indique que la SARL Plaq' & Styles, dont la gérance est conjointement assurée par Madame Audrey et Monsieur José RIBEIRO, a sollicité l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 24,40 ares au sein de la zone d'activités intercommunale de Sundhouse. La parcelle est cadastrée sous : Commune de Sundhouse - section 52 - n°381/11.

Créée en 2011, la SARL Plaq' & Styles est une entreprise spécialisée dans l'aménagement intérieur et la rénovation (plâtrerie, isolation, cloisons et faux-plafonds notamment). Bien que son siège social soit implanté à Sundhouse, les locaux de l'entreprise sont historiquement situés à Blienschwiller. Dans un contexte de développement continu de son activité, les locaux de l'entreprise desservent aujourd'hui son organisation et sa rentabilité. Plaq' & Styles emploie actuellement une trentaine de personnes et estime pouvoir créer une dizaine d'emplois supplémentaires en fonction de l'évolution de son activité.

Pour faciliter la réalisation de ce projet, la SCI AJ IMMO est en cours de création par Madame Audrey et Monsieur José RIBEIRO. La vente pourrait lui être consentie au prix de 1 700 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 41 480 €. La TVA sur marge s'élève 4 880 € pour les 24,40 ares, soit 200 € l'are.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision du Bureau communautaire n°2015-003 du 25 mars 2015 revalorisant le prix de vente des terrains au sein de la Zone d'Activités Intercommunale de Sundhouse à 1 500 € HT l'are afin de tenir compte de la réalité du marché foncier local ;

**Considérant** que les terrains viabilisés situés au sein de la Zone d'Activités Intercommunale de Sundhouse appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et peuvent faire l'objet d'une aliénation ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau du 1<sup>er</sup> février 2023 sur la cession d'une parcelle pour le projet de construction d'un bâtiment exploité par la SARL Plaq' & Styles ;



**Considérant** l'avis de France Domaine du 26 juillet 2020 déterminant la valeur vénale des terrains à 2 000 € HT l'are au sein de la Zone d'Activités Intercommunale de Sundhouse ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs regroupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur ;

**Considérant** l'équilibre financier de l'opération d'aménagement de la zone d'activités fondé sur un prix de vente de 1 700 € TVA sur marge comprise ;

- ◆ **décide** la vente d'une parcelle d'une superficie 24,40 ares cadastrée sous : Commune de Sundhouse - section 52 - n°381/11 faisant partie de la Zone d'Activités Intercommunale de Sundhouse au profit de la SCI AJ IMMO ;
- ◆ **fixe** le montant de la vente au prix de 1 700 € l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 41 480 €. La TVA sur marge s'élève 4 880 € pour les 24,40 ares, soit 200 € l'are ;
- ◆ **décide** que les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- ◆ **charge** Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim, de la rédaction de l'acte de vente ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'acte de vente.

**Adopté à l'unanimité.**

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Vincent GRISS, M. Martin KLIPFEL, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, M. Pascal JEHL (ayant procuration de Mme Mireille MOSSER), M. Eric KOPP, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de M. Gilles WEBER), Mme Catherine GREIGERT (ayant procuration de M. Yann SCHUNCK), Mme Marie FREY (ayant procuration de M. Jean-Paul ORSONI), Mme Elisabeth SIEBER (ayant procuration de Mme Chrystelle ERARD), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Rémy TAGLANG, Mme Anne-Marie NEEFF, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF, M. Mathieu KLOTZ (ayant procuration de Mme Christelle ADOLPH), M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Mme Clothilde LOOS), M. Thierry WITWICKI.

\*

\*\*

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 10 juillet 2023

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,  
Marie FREY

Accusé de réception en préfecture  
067-200030526-20230705-2023-064-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM****Extrait du registre des délibérations**

**Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
MERCREDI 5 JUILLET 2023 À HEIDOLSHEIM**

Délégués en fonction : 33    Présents : 23    Absents et excusés : 3    Procurations : 7

**Délibération n° 2023-065****Plan Local de l'Habitat – Aides à la rénovation énergétique**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Présidente.**

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle que lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace France Rénov' qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, les nouvelles opérations suivantes ont été validées et réalisées :

[REDACTED]  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau  
Montant de la subvention : **500,00€**

[REDACTED]  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau  
Montant de la subvention : **750,00€**

[REDACTED]  
Fourniture et pose d'une chaudière à haute performance énergétique  
Montant de la subvention : **161,14€**

[REDACTED]  
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau  
Montant de la subvention : **750,00€**

[REDACTED]  
Fourniture et pose d'une isolation des murs par l'extérieur  
Montant de la subvention : **1 250,00€**

A titre informatif, le montant des aides allouées depuis la mise en œuvre de ce dispositif (délibération n°2016-58 du 15/06/2016) s'élève à 342 562,11€ dont 35 418,73€ en 2023.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2023 - Chapitre 20 "Immobilisations incorporelles" - Article 20422 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé" ;

- ◆ **approuve** l'attribution des aides exposées ci-dessus aux particuliers bénéficiaires.

**Adopté à l'unanimité.**

M. Jean-Michel VOEGELI, M. Christian MEMHELD, M. Mathieu LAUFFENBURGER, M. Clément ROHMER, M. Vincent GRISS, M. Martin KLIPFEL, M. Alex JEHL, Mme Anne-Lise ULRICH, M. Pascal JEHL (ayant procuration de Mme Mireille MOSSER), M. Eric KOPP, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (ayant procuration de M. Gilles WEBER), Mme Catherine GREIGERT (ayant procuration de M. Yann SCHUNCK), Mme Marie FREY (ayant procuration de M. Jean-Paul ORSONI), Mme Elisabeth SIEBER (ayant procuration de Mme Chrystelle ERARD), Mme Jacqueline SCHUNCK, M. Rémy TAGLANG, Mme Anne-Marie NEEFF, M. Michel BUTSCHA, Mme Denise KEMPF, M. Mathieu KLOTZ (ayant procuration de Mme Christelle ADOLPH), M. Michaël BERGER, M. Christophe KNOBLOCH (ayant procuration de Mme Clothilde LOOS), M. Thierry WITWICKI.

\*

\*\*

Pour extrait conforme, Marckolsheim, le 10 juillet 2023

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

La secrétaire de séance,  
Marie FREY